



Publié le 03/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250703-DECISION2522-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-22
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Avenants - Construction d'une capitainerie sur le port de Doëlan

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu le marché de travaux - lot 1 - pour le Centre d'interprétation Gauguin passé avec l'entreprise Colas le 3 décembre 2024,

Vu le marché de travaux - lot 2 - pour le Centre d'interprétation Gauguin passé avec l'entreprise Perron constructions le 3 décembre 2024,

Vu le marché de travaux - lot 10 - pour le Centre d'interprétation Gauguin passé avec l'entreprise Cegelec Portes de Bretagne le 3 décembre 2024,

Vu les propositions d'avenants déposées par le maître d'œuvre Didier le Borgne, architecte,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 1 - pour la construction d'une capitainerie sur le port de Doëlan passé avec l'entreprise Colas ayant pour objet :

- Fourniture et pose d'une pompe de relevage en l'absence du réseau des eaux usées non gravitaire.

Le montant de l'avenant est de + 5 645,00 € HT. Le nouveau montant du marché est porté de 40 000,00 € HT à 45 645 € HT.

Article 2 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 2 - pour la construction d'une capitainerie sur le port de Doëlan passé avec l'entreprise Perron construction ayant pour objet :

- Fourreaux supplémentaires : passage caméra et réseau Enedis
- Complément béton pour puits de fondation

Le montant de l'avenant est de + 2 075 € HT. Le nouveau montant du marché est porté de 124 000,00 € HT à 126 075,00 € HT.

Article 3 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 10 - pour la construction d'une capitainerie sur le port de Doëlan passé avec l'entreprise Cegelec Portes de Bretagne ayant pour objet :

- Pose et fourniture du matériel de vidéosurveillance
- Alimentation pompe de relevage

Le montant de l'avenant est de + 5 167,75 € HT. Le nouveau montant du marché est porté de 18 816,70 € HT à 23 984 ,45 € HT.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 3 juillet 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.